

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOURDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**HPV 003-1392/15/CC**

**■ Projet de rénovation urbaine du quartier la Savine à Marseille 15ème arrondissement. Approbation d'une convention de participation avec la Ville de Marseille et la SOLEAM pour la réalisation des ouvrages communautaires dans le cadre de la concession d'aménagement. Approbation du Programme des Equipements Publics modifié.**

**DUF 15/13843/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Construite entre 1970 et 1973 et exclusivement en habitat social, la cité de la Savine (Borel – 15ème arrondissement) se situe dans un site isolé, sur une colline, éloignée des infrastructures routières qui mènent au centre-ville. La zone est restée pauvre en équipements, en limite d'urbanisation. Ces raisons expliquent que dès les premières années la cité connaisse une vacance importante pour ensuite se heurter à une paupérisation croissante. Ainsi, si elle comprenait à l'origine 1 386 logements, 456 logements ont été démolis entre 1993 et 2002. La Savine présente encore des dysfonctionnements urbains et sociaux avec une détérioration de la vie des habitants sans perspectives d'évolution résidentielle.

Pour ce quartier, la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont donc conventionné avec l'ANRU le programme de rénovation urbaine (PRU) de la Savine. Cette convention a été signée le 30 mars 2009.

Un changement d'orientation du PRU, compte tenu des diagnostics préalables aux chantiers de réhabilitation, a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) à mener une nouvelle étude urbaine en 2012 réalisée par le cabinet Germe et Jam, et à étudier les conditions temporelles et financières de mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement avec l'appui d'une expertise commandée en 2013 par l'ANRU sur la conduite opérationnelle du projet.

L'objectif actuel est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services, avec un volet social renforcé.

Ce nouveau programme de rénovation prévoit en phase 1 (PRU 1) :

- La démolition de 172 logements complémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre total de logements démolis,
- La reconstruction de 389 logements sociaux sur le site et dans d'autres quartiers de Marseille et la réhabilitation de la petite Savine,
- La création d'un nouveau centre urbain sur le site bas au Vallon des Tuves, constitué de logements, de commerces et d'équipements publics et de voiries requalifiés,
- Le réaménagement des voiries et des espaces publics donc l'aménagement du parc du canal.

L'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du PRU de la Savine, prenant en compte le programme de la première phase a été approuvé par délibération HPV 005-957/15/CC du Conseil de Communauté du 10 avril 2015 et par délibération 15/0207-UAGP du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**Signé le 23 Octobre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

Cet avenant porte la participation pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à 3 millions d'euros compatible avec l'autorisation du programme existante.

La Ville de Marseille, conformément aux articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a confié la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM, par le biais d'une concession d'aménagement, notifiée le 7 décembre 2011.

Au titre de ce projet de renouvellement urbain et de la concession d'aménagement, il est prévu que la Soleam réalise les travaux suivants :

- Requalification et élargissements du chemin du Vallon des Tuves,
- Création d'un mail et requalification du boulevard de la Savine,
- Requalification du boulevard circulaire Nord et Sud,
- Requalification et prolongement de la traverse Béranger, y compris le pont sur le canal,
- Aménagement du Parc sur le canal.

Ces travaux feront l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés de la Collectivité concédante, le GIP-MRU et, le cas échéant, les services des collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou des concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord par l'Aménageur à la collectivité, et le cas échéant, aux autres personnes destinataires des ouvrages.

Par délibération HPV 006-1112/15 CC du Conseil Communautaire du 3 juillet 2015, une convention avait été approuvée entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille, permettant ainsi un versement direct à l'aménageur d'une participation de 3 millions d'euros.

Ce type de financement par participation à des ouvrages qui font l'objet in-fine d'une rétrocession dans le patrimoine communautaire est éligible au FCTVA. Toutefois, des difficultés sont apparues au regard de la réglementation comptable concernant les modalités de récupération de la TVA.

En effet, la terminologie de la convention précédemment conclue ne permettait pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

En conséquence, il convient d'approuver une nouvelle convention, en conformité avec la nomenclature comptable, qui se substituera à la convention précédemment conclue et permettra la récupération de la TVA ayant grevé ces investissements.

Par ailleurs, il convient dans ce prolongement d'approuver le Programme des Equipements Publics.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

**Signé le 23 Octobre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé par le Ministère du Budget du 20 juin 2011 ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La convention de rénovation urbaine du quartier de la Savine signée le 30 mars 2009 et ses avenants successifs dont l'avenant n°3 approuvé par le Conseil de Communauté du 10 avril 2015 ;
- La concession d'Aménagement confiée par la Ville de Marseille à la Soleam et son avenant n°1 approuvé par la délibération n° 14/0579/UAGP du Conseil Municipal du 10 octobre 2014.
- La délibération HPV 006-1112/15 CC du Conseil communautaire du 3 juillet 2015 octroyant une subvention à la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement du PRU de la Savine

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de participation financière avec la SOLEAM et la Ville de Marseille dont les termes ne permettaient pas l'éligibilité des sommes versées au FCTVA ;
- Qu'il convient d'abroger la délibération HPV 006-1112/15 CC du Conseil du 3 juillet 2015

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est abrogée la délibération HPV 006-1112/15 CC du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015.

#### **Article 2 :**

Est attribuée une participation de 3 000 000 euros TTC à la SOLEAM.

#### **Article 3 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SOLEAM et la Ville de Marseille relative à la réalisation des ouvrages communautaires dans le cadre de la concession d'aménagement du PRU de la Savine.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents. A l'exécution de cette délibération.

**Signé le 23 Octobre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

**Article 5 :**

Est approuvé le Programme des Equipements Public ci-annexé

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué  
Habitat – logement – Politique de la Ville  
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER